

Gouvernement du Québec

Décret 1234-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT l'approbation de la reconduction de l'Entente concernant le financement des coûts des analyses biologiques entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) prévoient que le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est responsable de la création et du financement de la banque nationale de données génétiques, y compris du financement des analyses génétiques à des fins médico-légales d'échantillons corporels prélevés sur des contrevenants reconnus coupables au Québec d'infractions désignées au Code criminel (L.R.C. (1985), c. C-46);

ATTENDU QU'une entente concernant le financement des dossiers d'analyses biologiques, approuvée par le décret numéro 361-2011 du 30 mars 2011, est intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent reconduire cette entente pour une durée supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette même loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la reconduction de l'Entente concernant le financement des coûts des analyses biologiques entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du

Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56743

Gouvernement du Québec

Décret 1235-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e P.-Michel Bouchard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil, pour une durée d'au plus cinq ans et qu'il fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M^e P.-Michel Bouchard a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec par le décret numéro 32-2007 du 16 janvier 2007, que son mandat viendra à échéance le 4 février 2012 et que le conseil d'administration de la Société recommande le renouvellement du mandat M^e Bouchard;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE M^e P.-Michel Bouchard soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 5 février 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN